

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
EPINAL

Cité Judiciaire  
7 Place Edmond Henry  
88000 EPINAL

03 29 34 33 76

CABINET MORATI  
11 RUE JEAN DE LA FONTAINE  
88000 EPINAL

V/REF :

N/REF : 82 B 85 / 2005-A-1788

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 20/12/2005,

Acte S.S.P. en date du 24/10/2005  
- Cession de parts

Concernant la société

DUCHENE NEGOCE  
Société à responsabilité limitée  
6 RUE DES BOULEAUX  
88120 SAINT- AME

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-1788 le 20/12/2005

R.C.S. EPINAL 324 896 000 (82 B 85)

Fait à EPINAL le 20/12/2005,

Le Greffier



**S.A.R.L. "DUCHENE NEGOCE"**  
**SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 93.300 EUROS**  
**6, RUE DES BOULEAUX - SAINT AME**  
**R.C.S. EPINAL B. 324.896.000**

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

**LES SOUSSIGNES :**

❖ **MONSIEUR ROBERT DUCHENE**, né le 08 Novembre 1928 à CLEURIE (Vosges), demeurant 5, Rue des Pins à SAINT AME (Vosges),

**D'UNE PART;**

**ET :**

❖ **MONSIEUR THIERRY DUCHENE**, né le 23 Novembre 1959 à SAINT AME (Vosges), demeurant 6, Rue des Bouleaux à SAINT AME (Vosges), époux de Madame Sylvie MATHIEU née le 19 Janvier 1964 à REMIREMONT (Vosges), marié sous le régime de la séparation des biens selon contrat de mariage établi par Maître LATIL, préalablement à son union célébrée le 30 Juin 1984, régime non modifié depuis,

**D'AUTRE PART,**

Ont exposé préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, ce qui suit :

**EXPOSE PREALABLE**

Monsieur Robert DUCHENE déclare détenir 1.014 (MILLE QUATORZE) parts sociales sur les 3.090 (TROIS MILLE QUATRE VINGT DIX) parts sociales composant le capital social de la société « DUCHENE NEGOCE », Société A Responsabilité Limitée au Capital de 93.300 Euros, dont le siège social est 6, Rue des Bouleaux à SAINT AME (Vosges), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EPINAL sous le numéro EPINAL 324.896.000. Les parts sociales sus-visées ne sont représentées par aucun titre. Conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

**EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**CESSION DE PARTS SOCIALES**

Monsieur Robert DUCHENE cède et transporte sous les garanties habituelles et de droit à Monsieur Thierry DUCHENE qui accepte QUATRE CENT CINQ PARTS SOCIALES (405) sur les MILLE QUATORZE PARTS SOCIALES (1.014) lui appartenant dans la société, numérotées de 2.476 à 2.880 inclus. Monsieur Thierry DUCHENE sera seul propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. Monsieur Thierry DUCHENE sera subrogé dans tous les droits et obligations liées aux parts cédées.

**PRIX**

La présente cession de parts sociales est consentie et acceptée moyennant le prix de 30.000 Euros (TRENTE MILLE EUROS), soit la somme de que Monsieur Thierry DUCHENE a payé à l'instant même à Monsieur Robert DUCHENE qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance,

**DONT QUITTANCE,**



## ATTRIBUTION DE JURIDCTION

Pour toute contestation qui pourrait s'élever concernant les présentes et les clauses y figurant, leurs suites ou leurs conséquences, seules les juridictions d'EPINAL seront compétentes.

## FRAIS

Tous les frais des présentes et de leur suite, seront supportées par l'acquéreur qui s'y oblige.

## DECLARATIONS

Le cessionnaire déclare pour la perception des droits d'enregistrement que la présente cession de parts sociales n'entraîne pas la dissolution de la société et que l'actif de la société ne comprend pas d'élément soumis à fiscalité immobilière.

Enfin, les parts sociales objet de la présente cession sont représentatives d'apport en numéraire et par incorporation de réserves.

De plus, conformément à l'article 46 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> Août 2003 pour l'initiative économique insérée à l'article 726 III du Code Général des Impôts, et afin de bénéficier de l'abattement sur la valeur de chaque parts sociale d'une société qui n'est pas à prépondérance immobilière, il est apporté les précisions suivantes :

Nombre de parts sociales cédées	405 parts sociales
Nombre total de parts sociales de la société dont les titres sont cédés	3.090 part sociales
Le prix de cession	30.000 Euros
Le montant de l'abattement pratiqué	$23.000 / 3.090 \text{ parts} = 7,45 \text{ €}$ $7,45 \times 405 = 3.017 \text{ €}$
Valeur servant à la liquidation des droits de mutation	$23.000 - 3.017 = 19.983 \text{ €}$
Montant des droits	$19.983 \times 4,80 \% = 959 \text{ Euros}$

## NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

A l'issue de la présente cession de parts sociales, le capital social est réparti de la manière suivante :

PRENOM ET NOM DES ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS SOCIALES
<b>Monsieur Thierry DUCHENE</b> Numérotées de 1 à 1.564 inclus Et de 2.476 à 3.090 inclus	2.179 parts sociales
<b>Monsieur Rémi DUCHENE</b> Numérotées de 1.565 à 1.715 inclus	151 parts sociales
<b>Monsieur Clément DUCHENE</b> Numérotées de 1.716 à 1.866 inclus	151 parts sociales
<b>Monsieur Robert DUCHENE</b> Numérotées de 1.867 à 2.475 inclus	609 parts sociales
<b>TOTAL</b>	3.090 parts sociales



**DEPOT AU SIEGE DE LA SOCIETE**

Tous les pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de leur dépôt au siège social de la société. En application de l'article 4 de la loi du 5 Janvier 1988, complétant l'article 20 de la loi du 24 Juillet 1966, ainsi que le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

**ENGAGEMENT DE CONSERVATION DES TITRES**

Selon application de l'article 150-0 A,1-3 du Code Général des Impôts, et afin de bénéficier du régime de l'exonération des plus-values réalisées lors de la cession, Monsieur Thierry DUCHENE prend l'engagement de ne pas céder tout ou partie des parts sociales acquises portant les numéros 2.476 à 2.880 inclus, à un tiers étranger à l'intérieur de groupe familial, et ce pendant un délai de CINQ ans à compter des présentes.

Acte rédigé à SAINT AME  
Le 24 Octobre 2005.

En CINQ exemplaires.

<b>LE CEDANT</b> <b>MONSIEUR ROBERT DUCHENE</b> Bon pour cession de 405 (QUATRE CENT CINQ) parts sociales <i>Bon pour cession de 405 quatre cent cinq parts sociales</i> <i>Robert Duchene</i>	<b>LE CESSIONNAIRE</b> <b>MONSIEUR THIERRY DUCHENE</b> Bon pour acquisition de 405 (QUATRE CENT CINQ) parts sociales <i>Bon pour acquisition de 405 (quatre cent cinq) parts sociales</i> <i>Thierry Duchene</i>
--	--

Enregistré à : RECETTE ELARGIE DE REMIREMONT **DUPLICATA**

Le 10/11/2005 Bordereau n°2005/503 Case n°1

Ext 922

Enregistrement : 1 295 €

Timbre : 45 €

Total liquidé : mille trois cent quarante euros

Montant reçu : mille trois cent quarante euros

*P* Le Comptable des Impôts

*L'Agent des impôts,*  
**M. BOULAY C.**